

Procès-verbal N° 06 du 10 mars 2026

Présidence : M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne Cécile SIMOES,
MM. Guy MARTIN, Joseph BERFORINI, Nicolas TREPKA, Lionel ERAY,

Excusés : Mme Françoise VALLET Mr. Bernard MAY

1- information

RAPPEL REGLEMENT

-FORFAITS

Tout Club déclarant forfait ou déclaré forfait sera passible des amendes dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District. Par ailleurs, le forfait général de l'équipe A en championnat entraîne obligatoirement le forfait du Club en Coupe dans la catégorie intéressée. De même, le forfait en Coupe du Conseil Départemental entraîne l'exclusion de la Coupe du District/Sport Comm et de la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes 1ères de Départemental 4 qui pourront participer à la Coupe de l'Amitié (sur engagement).

-DISPONIBILITÉ DES TERRAINS

Lorsqu'un Club recevant ne pourra mettre son terrain à la disposition de la Coupe, il devra en prévenir la Commission dans les 48 heures qui suivront la notification officielle du match. Dans ce cas, le match aura lieu sur terrain adverse, à moins que dans les mêmes délais le Club en question soit à même de proposer un autre terrain disponible à la Commission, sous réserve de l'accord de ladite commission. Si aucun avis n'a été donné dans les délais fixés, le Club fautif sera passible d'une amende de 50 € et le Club visiteur bénéficiera du forfait.

-DURÉE DES RENCONTRES

Du 1er tour jusqu'aux ½ finales incluses La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre ces deux périodes, une pause de quinze minutes est observée. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (pas de prolongation), les équipes se départageront par l'épreuve des tirs aux buts, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

1- Coupe de L'amitié

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 5 mars 2026 donnant match perdu aux équipes de MARZY 3 et GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2 et disant les équipes de E. ST SAULGE MOULINS 1 et SAUVIGNY 1 qualifiées.

En conséquence, la Commission procède à la mise à jour du tirage des ¼ de finales du 22 mars :

Tirage des ¼ de finale : Matchs du 22 mars 2026

Match n°1	SAUVIGNY 1	E. ST SAULGE MOULINS 3
Match n°2	ESN58 3	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS 1
Match n°3	CHATILLON 2	CERCY 2
Match n°4	DRUY BEARD 1	CHATEAU-ARLEUF 2

2- Coupe Du District Sport comm

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline en date du 5 mars 2026 donnant match perdu à l'équipe de CHATEAU ARLEUF et disant l'équipe de CERCY qualifiée.

En conséquence, la Commission procède à la mise à jour du tirage des ¼ de finales du 22 mars :

Tirage des 1/4 de finale : Matchs du 22 mars 2026

Match n°1	VARZY 1	MONTIGNY 1
Match n°2	POUILLY 1	Vainqueur du match CERCY 1 / ST ELOI 1
Match n°3	DONZY 1	CLAMECY 2
Match n°4	ALLIGNY ST AMAND 1	MOULINS ENGILBERT 1

Le Président,

Michel PINGUET



La Secrétaire de Séance,

Anne Cecile SIMOES



Pour le bon déroulement des épreuves, les réclamations, par dérogations aux dispositions de l'article 190 des RG concernant les délais, doivent être interjetées dans un délai de 48 heures franches à partir de la notification ou de la parution des décisions contestées. Ce délai de 48 heures s'applique également pour une réclamation en appel.